

Comité syndical du 06 février 2024
À 19h30, au foyer rural de Poncin

Convocation du 31 janvier 2024



Comité syndical du 06 février 2024

Procès verbal valant compte rendu

PROCÈS-VERBAL VALANT COMPTE-RENDU

Comité syndical du mardi 06 février 2024

au foyer rural de PONCIN

Convocation du mercredi 31 janvier 2024

Sous la présidence de M. Alain SICARD

**Sont présents : 20 titulaires sur 37
03 suppléants
02 pouvoirs
= 25 votants**

Représentant 06 Intercommunalités sur 07

19 Titulaires présents : **CCDombes** : Gilles DUBOIS, Jean-Pierre HUMBERT ; **CCPA** : Alain BEL, Hélène BROUSSE, Philippe DEYGOUT, Bernard GUERS, Jean PEYSSON, Fabien THOMAZET ; **CCRAPC** : Béatrice de VECCHI, Michel FLOQUET, Frédéric MONGHAL, Alain SICARD ; **HBA** : Alain AUBOEUF, Noël DUPONT, Sébastien GUINET, Stéphane MARTINAND, Étienne RAVOT ; **GBA** : Marc BAVOUX, Bernard PRIN ; **TEC** : Jean-Luc GUERIN.

04 Suppléants présents : **CCPA** : Gabriel FOURNIER, Jean-Marc RIGAUD ; **CCRAPC** : Éric TEYSSIER (non votant car présence des titulaires) ; **GBA** : Emmanuel DARMEDRU.

02 Titulaires excusées avec suppléant : **CCPA** : Gisèle LEVRAT est suppléée par Gabriel FOURNIER, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE est suppléée par Jean-Marc RIGAUD.

02 Titulaires excusés avec pouvoir : **CCPA** : Jean-Pierre GAGNE donne pouvoir à Hélène BROUSSE, Marie-Céline RAY donne pouvoir à Jean PEYSSON.

07 Titulaires excusés : **CCPA** : Daniel BÉGUET, Françoise GIRAUDET ; **HBA** : Laurent COMTET, Dominique DELAGNEAU, Jean-Pierre DUPARCHY ; **TEC** : Rémy BUNOD, **CCPJ** : Claude GRÉA.

03 Suppléants excusés : **CCPA** : Joël GUERRY ; **CCRAPC** : Jean-Michel BOULME ; **HBA** : Didier BOURGEAIS.

07 Titulaires absents : **CCPA** : Gilbert BOUCHON, Florian MALARD, Gilles MARAND ; **HBA** : Marianne DUBARE, Julien ISSARTEL ; **CCRAPC** : Frédéric MONGHAL ; **GBA** : Danielle GUILLERMIN.

XX auditeurs libres : Aimée BADIER, 3^{ème} adjointe au maire de PONCIN ; Estelle BARBARIN, maire de TORCIEU ; René GRAND, 1^{er} adjoint au maire de LEYSSARD ; François TAVERNIER, adjoint au maire et référent SR3A pour TORCIEU.

Est élue secrétaire de séance : Mme Hélène BROUSSE (CCPA)

PRÉAMBULE

M. Alain SICARD, président du SR3A, remercie M. le Maire Jean-Michel GIROUX et la commune de PONCIN pour son accueil et pour la mise à disposition gracieuse du foyer rural.

M. le président énonce les noms des délégués excusés et les pouvoirs pour cette séance du comité syndical. Le quorum étant atteint, avec 23 présents sur 37 membres actifs, le comité syndical peut valablement délibérer.

Mme Hélène BROUSSE est élue secrétaire de séance.

Le président donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour

ADMINISTRATIF :.....	3
1. Installation d'un nouveau délégué représentant Haut-Bugey Agglomération.....	3
2. Approbation du compte-rendu du 20 juin 2023.....	3
3. Approbation du compte-rendu du 12 décembre 2023.....	3
4. Compte-rendu du bureau et décisions prises par délégation depuis le 12 décembre 2023.....	4
TECHNIQUE :.....	5
5. Avis sur le projet Rhôneergia.....	5
FINANCES :.....	8
6. Débat d'orientation budgétaire 2024.....	8
7. Délégation au 1 ^{er} vice-président pour le bail emphytéotique entre le SR3A et la commune de Neuville-sur-Ain pour le bâtiment « chaîne d'habillement ».....	17
AUTRES :.....	18
8. Questions diverses.....	18
9. Annexe.....	18

ADMINISTRATIF :

1. Installation d'un nouveau délégué représentant Haut-Bugey Agglomération

Considérant la délibération n° 2023-138 du 14 décembre 2023 de Haut-Bugey Agglomération modifiant les désignations des délégués la représentant au sein du SR3A,

M. Sébastien GUINET a été désigné délégué en remplacement de Mme Arlette BERGER, démissionnaire.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'installation** du nouveau délégué titulaire ci-après désigné : **M. Sébastien GUINET**.
- AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

2. Approbation du compte-rendu du 20 juin 2023

M. le président propose à l'assemblée le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du comité syndical qui s'est tenue le 20 juin 2023 à Vieu-d'Izenave.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE le procès-verbal du comité syndical du 20 juin 2023.**
- AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

3. Approbation du compte-rendu du 12 décembre 2023

M. le président propose à l'assemblée le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du comité syndical qui s'est tenue le 12 décembre 2023 à Leyment.

Après délibération, le comité syndical, à 24 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE le procès-verbal du comité syndical du 12 décembre 2023,**
- AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

4. Compte-rendu du bureau et décisions prises par délégation depuis le 12 décembre 2023

M. le président et les vice-présidents exposent les compte-rendus des travaux des commissions et du bureau.

Le calendrier et les ordres du jour des commissions depuis le 12 décembre 2023 ont été :

- La commission « Suivi stratégie, prospective et observatoire » pilotée par Jean PEYSSON : le 02 février 2024
 - Proposition d'avis sur le projet Rhônergia.
- La commission « Travaux » pilotée par Noël DUPONT : le 05 février 2024
 - Consultation en cours pour le dossier préalable à l'instauration des servitudes d'utilité publique nécessaires sur les parcelles concernées par les Systèmes d'Endiguement dont le SR3A est gestionnaire, travaux en cours sur la ripisylve, points d'attention sur les plans de gestion des zones humides, la définition nécessaire d'une stratégie d'intervention sur la continuité écologique sur les seuils en rivière, l'avis de l'Office Français de la Biodiversité sur les travaux sur le site de la Déruppe.
- La commission « Finances » pilotée par Bernard PRIN : le 16 janvier 2024
 - Rapport des orientations budgétaires.
- La commission « Communication » pilotée par Jean-Pierre GAGNE : à venir le 13 février 2024
- Le bureau exécutif s'est réuni le 09 janvier et le 05 février 2024.
 - Il a traité les sujets suivants : affaires courantes, point sur les décharges en bord de rivière d'Ain, point sur la gouvernance du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) et avancement des dossiers, organisation des suites des démarches pour le futur siège du SR3A, points d'attention avec des partenaires, préparation du comité syndical.

Depuis le 12 décembre 2023, les décisions prises par délégation (devis supérieurs à 4 000 € HT) au **président** sont précisées ci-dessous.

		Décisions prises par délégation depuis le	12/12/23	
N° marché	Date de signature	Opération	Prestataire	Attribution € HT
2023_M27	11/12/23	Maîtrise d'œuvre – restauration Suran à Val Suran	Dynamique Hydro	142 828,00 €
2023_M19	20/12/23	Maîtrise d'œuvre - Restauration lône de Port de Loyes	SAGE Environnement	58 562,50 €
2023_M40	15/01/24	Travaux déboisement Anconnans	YM – MEGRET	38 525,00 €
devis	22/01/24	Pêche électrique d'inventaire – suivi post travaux Albarine Essaillants	DFD01	4 040,00 €
2023_M38	20/01/24	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – Définition travaux pour étanchéification de l'étang Marron (Brénod)	SAFEGE	17 900,00 €

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité :

- **PREND ACTE des compte-rendus** des travaux des commissions, ainsi que du **bureau exécutif**.
- PREND ACTE des décisions prises **par délégation au président**.
- AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

TECHNIQUE :

5. Avis sur le projet Rhôneergia

M. Alain SICARD rappelle que le SR3A suit ce dossier depuis le projet de prolongation de la concession du Rhône à CNR. Il avait été reçu, avec son homologue de la Bourbre, par la DREAL pour faire valoir les enjeux des EPAGE et des CLE.

«Le contrat de concession du Rhône entre l'État et CNR, renouvelé par la loi relative à l'aménagement du Rhône de février 2022 prévoit un programme de travaux de 500 millions d'euros dont l'étude d'opportunité et la réalisation éventuelle d'un nouvel aménagement hydroélectrique sur le Rhône entre l'Ain et l'Isère. Baptisé Rhôneergia, ce projet fait l'objet d'une concertation préalable du 1^{er} décembre 2023 au 29 février 2024.

L'aménagement se situerait en amont de la confluence du Rhône et de l'Ain, entre les communes de Saint-Romain-de-Jalionas (38) et Loyettes (01). Il viendrait compléter les 18 centrales au fil de l'eau exploitées par CNR tout au long du Rhône, ainsi que le barrage-centrale de Génissiat, aménagement de moyenne chute.

Il comprendrait :

- un barrage de basse chute ;
- une usine de production d'électricité ;
- un ouvrage permettant le franchissement des poissons ;
- une reprise du lit du fleuve en amont et en aval du barrage, sur environ 26 kilomètres, afin notamment de constituer une chute d'eau de faible hauteur (6 mètres) et une retenue d'environ 20 millions de m³ ;
- une digue d'environ 4 kilomètres en amont du barrage-usine sur la rive droite ;
- une ligne électrique souterraine à 63 000 volts d'environ 4,5 kilomètres pour raccorder l'aménagement au réseau de transport d'électricité.

Cet aménagement représenterait un investissement de 330 millions d'euros (selon les estimations de 2023). Avec une puissance avoisinant 40 mégawatts (MW), il produirait environ 140 GWh/an en moyenne. Cette production supplémentaire d'électricité décarbonée couvrirait la consommation électrique annuelle de 60 000 habitants (hors chauffage). Pour atteindre une production équivalente à Rhôneergia, il faudrait installer soit 25 éoliennes de 3 MW, soit une centaine d'hectares de panneaux photovoltaïques.



Des études de faisabilité sont en cours pour recueillir toutes les données techniques nécessaires à la conception initiale et à l'environnement local (hydraulique, géotechnique, faune et flore...) mais aussi pour alimenter le dialogue territorial avec les différents acteurs locaux.

Cette phase de collecte de données d'entrée a permis d'alimenter la procédure réglementaire de [concertation préalable](#) sous l'égide de la commission nationale du débat public ouverte du 1^{er} décembre au 29 février 2024.

Compte tenu des premières études engagées par CNR et des enseignements de la procédure de participation du public, l'État prendra position mi-2024 quant à la poursuite du projet. Le cas échéant, il définira ses conditions de réalisation pour une mise en service de l'ouvrage en 2033 au plus tard, dans un délai de 11 ans maximum à compter de l'entrée en vigueur de la loi relative à l'aménagement du Rhône.»¹

À la demande des garants de la concertation, le SR3A a participé à deux tables rondes pour présenter les enjeux techniques :

- le 12 décembre 2023 : « Rhônergia dans son environnement naturel, paysager et patrimonial »
- le 09 janvier 2024 : « La question de l'eau autour du Haut-Rhône »

M. Jean PEYSSON présente la proposition de la commission « Suivi stratégie, prospective et observatoire » réunie le 02 février 2024 selon les deux axes suivants exposés par Mme Anne-Claude FERRY.

1. Risques sur les intérêts publics du SR3A

Depuis 1998, les élus, sous l'impulsion des services de l'État, et les acteurs locaux investissent dans les politiques publiques de l'eau et de la biodiversité au travers du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Basse Vallée de l'Ain, d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), de l'animation du site Natura 2000 « Basse Vallée de l'Ain – confluence Ain-Rhône » et de différents programmes d'actions. Ces travaux ont pour objectif de préserver la ressource en eau, la dynamique fluviale et de concilier les différentes activités du territoire.

¹ Source : <https://concertation-rhonergia.fr/fr/le-projet>

Lors de concertation préalable de la prolongation de la concession du Rhône, l'État s'est engagé à concerter les parties prenantes lors de l'étude d'opportunité d'un nouvel aménagement à Saint-Romain-de-Jalionas sur les scénarii et la présentation des études menées avec les parties prenantes. Le SR3A n'a dans ce cadre nullement été associé.

Le projet pourrait compromettre le travail en cours sur les équilibres entre les différents usages de l'eau pour un maintien de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique.

Le secteur d'implantation du projet se situe au sein d'un territoire soumis à de fortes pressions dans lequel le maintien de la biodiversité existante est indispensable.

L'impact potentiel sur l'Alimentation en eau potable est inacceptable.

2. Risques identifiés liés au projet

Ils sont de plusieurs ordres et pèsent sur :

- la préservation de la dynamique fluviale en amont du projet par une modification des faciès d'écoulement du Rhône et ; en aval une rupture des équilibres sédimentaires et des risques d'incision, d'érosion du Rhône et de la rivière d'Ain.
- la préservation de la ressource en eau souterraine. Les niveaux et la qualité des zones stratégiques pour l'eau potable future délimités dans la nappe alluviale de l'Ain pourraient être impactés ainsi que la qualité de la nappe du miocène, nappe profonde à réserver pour l'alimentation future.
- la préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité présents dans le site classé de la confluence Ain-Rhône, le site Natura 2000 « Basse Vallée de l'Ain - confluence Ain-Rhône », les corridors écologiques, les îlots et les espèces piscicoles.
- la non dégradation de la qualité des eaux du Rhône atteinte du bon état écologique, chimique et thermique.
- les inondations sur les affluents du Rhône dans la zone d'influence de remontée des eaux en amont du projet.

DISCUSSION :

M. Alain SICARD précise que les communes de Loyettes et de Saint-Romain-de-Jalionas sont défavorables au projet.

M. Fabien THOMAZET confirme que le projet se déplace, les côtes changent, aucun renseignement précis n'est disponible et qu'il est difficile d'être d'accord avec un tel projet.

M. Philippe DEYGOUT rappelle que le concept d'un ouvrage avec des digues va détruire les ripisylves, modifier le tracé du lit du Rhône, creuser le fond du lit du Rhône en aval du pont de Loyettes. Ce qui ne sera pas anodin pour le substrat rocheux qui cale le profil en long du Rhône et de l'Ain.

M. Frédéric MONGHAL demande, en cas de réalisation du projet, si la surface construite et aménagée serait soustraite du zéro artificialisation nette.

Considérant l'avis défavorable de la Commission Locale de l'Eau,

Considérant les risques pesant sur les intérêts publics portés par le SR3A,

Considérant les risques liés au projet Rhôneergia,

Vu la proposition d'avis défavorable au projet de la commission « Suivi stratégie, prospective et observatoire » du 02 février 2024,

Vu l'avis défavorable au projet du Bureau exécutif du 05 février 2024,

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité :

- **ÉMET un avis défavorable** sur le projet qui entre en contradiction avec les enjeux publics portés par le SR3A,
- **VALIDE le cahier d'acteur SR3A** à verser à la concertation préalable,
- **AUTORISE** le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

FINANCES :

6. Débat d'orientation budgétaire 2024

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Plus récemment, l'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, et L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le CGCT prévoit que le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire dont le contenu et les modalités de publication et de transmission ont été précisés par le décret n°2016-841 du 24/06/2016.

Il a été institué pour permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Sur le contenu, le rapport en page suivante, présente un volet financier et un volet ressources humaines.

DISCUSSION :

M. Bernard PRIN remercie la commission « Finances » et les services pour le travail réalisé pour rédiger ce rapport et présente les grands éléments du rapport.

La commission « Finances » demande que le SR3A se concentre sur les actions engagées avant d'en inscrire de nouvelles.

Il est demandé que le choix des investissements soit bien analysé en fonction de l'utilité et que l'opportunité soit bien vérifiée. La réalisation de travaux conséquents sur des rivières qui s'assèchent est interrogée.

M. Alain SICARD rappelle que la situation financière du SR3A est saine.

Le rapport a été travaillé en commission « Finances » le 16 janvier 2024 avec un cadrage préalable du Bureau le 09 janvier 2024 et soumis au Bureau le 05 février 2024.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité :

- **PREND ACTE du rapport d'orientations budgétaires 2024** au titre duquel s'est tenu le débat,
- **PREND ACTE du débat d'orientations budgétaires 2024.**
- AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

DOCUMENT DE TRAVAIL :

LE RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Les orientations budgétaires présentées sont issues d'une proposition de la commission « Finances » sous réserve des amendements du bureau du 6 février 2024.

Les orientations proposées sont le reflet :

- de la déclinaison de la stratégie d'intervention du SR3A à l'horizon 2032 votée le 28 juin 2022,
- de la programmation votée au comité syndical le 12 décembre 2023.

Le rapport est présenté selon :

- le volet financier, la dette, la programmation,
- le volet ressources humaines.

Concrètement, les orientations se déclinent :

- Volet financier : augmentation des contributions à 8,10 € / habitant DGF mis à jour, intégration des subventions attribuées au prorata des dépenses prévues, du résultat, de la dette, inscription de la programmation 2024 ventilée en fonctionnement ou investissement en fonction de la nature des dépenses.
- Volet ressources humaines : renforcer et pérenniser les compétences selon les axes de la stratégie : mise en œuvre de la stratégie, prévention des inondations, communication.

A-0 Contexte macro-économique²

A-01 Loi finances 2024

La loi de finances pour 2024 a été élaborée de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien au pouvoir d'achat des ménages.

Les mesures les plus marquantes contenues dans la loi de finances pour 2024 concernent les particuliers, les entreprises, et la transition écologique.

Qualifiées d' « optimistes », les hypothèses d'évolution des principaux indicateurs économiques retenues par le Gouvernement ont néanmoins été jugées sincères par le Conseil constitutionnel. L'objectif du Gouvernement est de ramener le déficit public sous la barre des 3 % à l'horizon 2027.

	2023	2024
Croissance	1,0%	1,4%
Déficit public	-4,9%	-4,4%
Inflation	4,9%	2,6%
Endettement en % du PIB	109,7%	109,7%

² Extrait du modèle de document SVP du 11/01/2024

A-02 Contexte économique local

L'année 2023 a marqué une véritable rupture pour la santé financière des collectivités territoriales, confrontées à une forte inflation de leurs dépenses et à des recettes, en particulier fiscales, plus faibles qu'espérées.

Ce sont principalement les fortes hausses des charges à caractère général (+ 9,5 % au niveau du bloc communal – communes et intercommunalités) et des dépenses de personnel (+ 5,1 %) qui expliquent « l'effet de ciseau » sur l'épargne³ dans la plupart des catégories et strates de collectivités en 2023.

A-03 Principales mesures de LFI 2024 intéressant le SR3A

Les mesures pour les collectivités prévoient en particulier que la **dotation globale de fonctionnement (DGF)** augmente de 320 millions d'euros par rapport à 2023.

Le fonds vert est renforcé : il s'élève à 2,5 milliards d'euros, dont 1,1 milliards d'euros de versements envisagés pour 2024.

L'article 191 prévoit l'obligation pour les collectivités et groupements de plus de 3 500 habitants de présenter dans une annexe à leur compte administratif 2024, les dépenses d'investissement qui contribuent positivement ou négativement (ou qui sont neutres) à tout ou partie des objectifs de transition écologique.

L'article 192 prévoit la possibilité pour les collectivités de plus de 3 500 habitants d'identifier et d'isoler la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à la transition écologique.

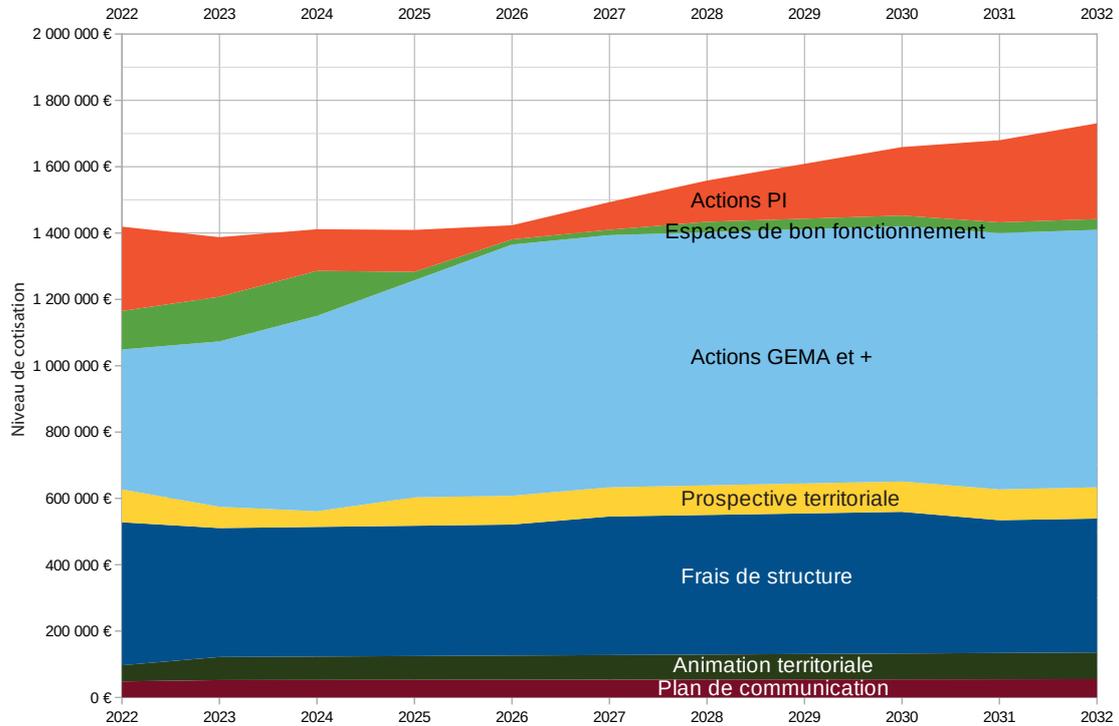
L'article 205 prévoit l'obligation de mise en place du compte financier unique au plus tard au cours de l'exercice 2026.

3 Source note de conjoncture septembre 2023, la Banque Postale

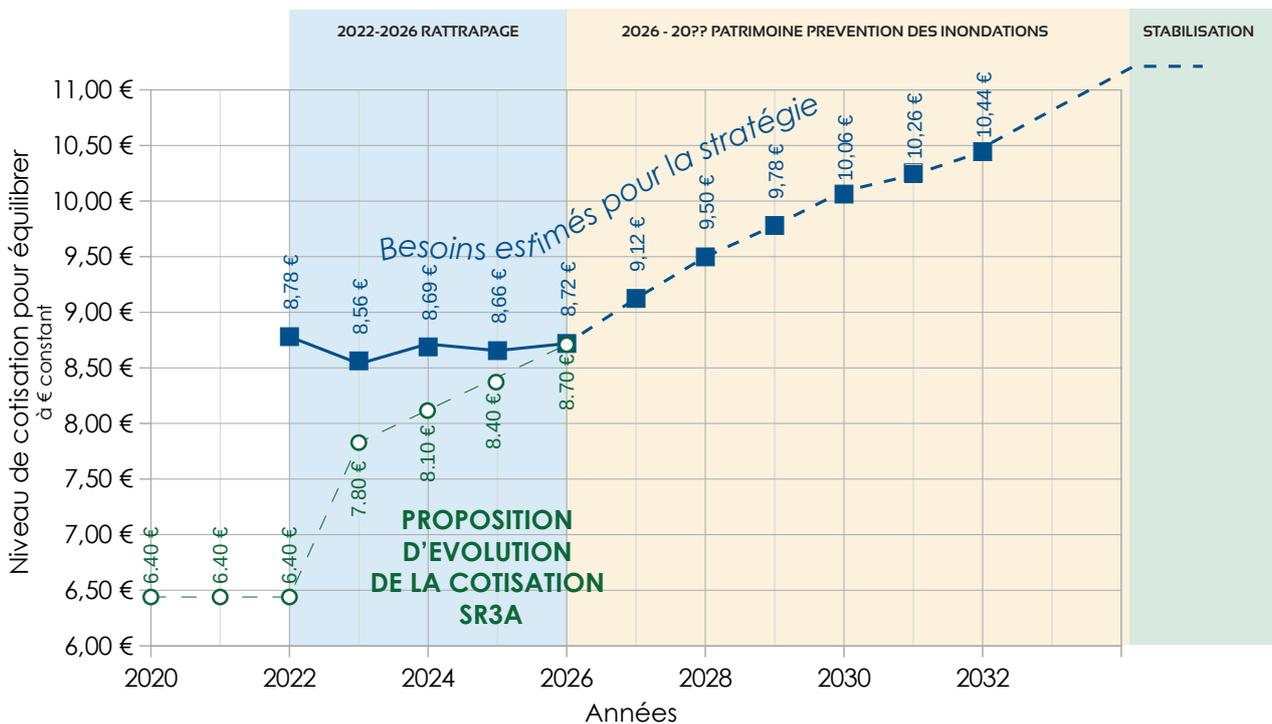
A. : Volet financier

A.1 : Programmation pluriannuelle

L'évolution des besoins d'autofinancement qui ressort de la stratégie validée en juin 2022 était la suivante :



L'évolution prévisionnelle des cotisations en conséquence est la suivante :



A.2 Volet financier – évolution 2024

1. Les recettes de fonctionnement

Elles sont constituées principalement par :

- Les **contributions des membres** sur la base de 8,10€ / habitant DGF au prorata du bassin versant représentant une contribution totale de 1 328 132,70 € (écart de 53 433 € soit + 4 % par rapport à 2023) sur la base de la population DGF 2023 de 163 967 habitants. Cette contribution couvrira les dépenses GEMAPI et complémentaires. La part GEMAPI est estimée à 90 % environ des dépenses du SR3A.

EPCI 2020	Population DGF 2021	Population DGF 2022	Population DGF 2023	Population DGF 2023 retenue dans le SR3A (% de recouvrement x Population totale)	Contribution (Pop DGF retenue x 8,10€)
CA3B	13 426	13 506	13 469	8 434	68 315,40
CCDombes	5 373	5 449	5 467	3 463	28 050,30
CCPA	81 897	82 509	83 250	81 434	659 615,40
CCPJ	934	928	913	808	6 544,80
CCTE	4 797	4 799	4 725	3 106	25 158,60
HBA	63 630	63 864	63 670	51 101	413 918,10
RAPC	15 558	15 625	15 621	15 621	126 530,10
	185 615	186 680	187 115	163 967	1 328 132,70

Pour information 2018 :	156 181	999 561,47
Pour information 2019 :	160 459	1 026 935,00
Pour information 2020 :	161 388	1 032 883,20
Pour information 2021 :	161 629	1 034 883,20
Pour information 2022 :	162 468	1 039 795,20
Pour information 2023 :	163 423	1 274 699,40

- Les **subventions** déjà attribuées (Agence de l'eau, Conseil Départemental de l'Ain, Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, État, Europe) : 673 948 €.
- Les **excédents** reportés (sous réserve du compte administratif définitif et de l'affectation des résultats).

2. Les dépenses de fonctionnement

Elles dépendent à la fois des dépenses générales de fonctionnement (achats, services, indemnités, amortissements, charges financières) et des projets portés par le SR3A dont les dépenses sont imputées dans cette section en particulier :

- Actions du plan de communication
- Animations scolaires
- Entretien des ouvrages hydrauliques
- Études non suivies de travaux...

Les charges de personnel et frais assimilés (compte 012) et des autres charges de gestion courantes évolueront en 2024 du fait de la prime de pouvoir d'achat voté en décembre 2023 et versée en janvier 2024, de la majoration de 5 points indice au 1^{er} janvier 2024 et du renforcement des missions inondation et SAGE. Le budget intégrera une éventuelle augmentation du point d'indice en 2024.

3. Les recettes d'investissement

Elles comprennent les restes à réaliser (1 203 878,93 €) et seront abondées grâce :

- **Au virement** de la section de fonctionnement
- Aux **subventions** déjà attribuées (Agence de l'eau, Conseil départemental de l'Ain, Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, Région Bourgogne Franche Comté) soit 720 287 €. Pour la sincérité du budget, seuls les acomptes susceptibles d'être demandés seront inscrits.
- Au **Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée** (FCTVA) 210 453,90 € (2021 : 134 904,59 €). Le SR3A est sur le régime du FCTVA à N+2, on retrouve donc en 2024, le FCTVA des dépenses d'investissement de 2022.
- Un **emprunt** de 500 000 € sera inscrit pour couvrir les premiers travaux de rénovation des locaux.

Elles comportent également les dotations aux amortissements.

4. Les dépenses d'investissement

Elles comprennent les restes à réaliser (1 230 203,50 €) et les nouvelles dépenses :

- Les amortissements de subvention
- Le remboursement des emprunts : 133 201 € (amortissement),
- La nouvelle programmation 2024 adaptée aux marges de manœuvre disponibles.
- les dépenses des études et des premiers travaux pour la rénovation du futur siège du SR3A à hauteur de 500 000 €.

La programmation 2024 a été approuvée en comité syndical de décembre 2023.

Après une première estimation au vue des grandes masses, l'enveloppe dégagée pour les dépenses d'investissement se situe autour de **3 000 000 €**. **Les priorités de la stratégie sont intégrées ainsi qu'une hausse éventuelle des coûts des marchés sur les projets d'envergure.**

Le comité syndical demande une vigilance quant à cette hausse éventuelle des coûts.

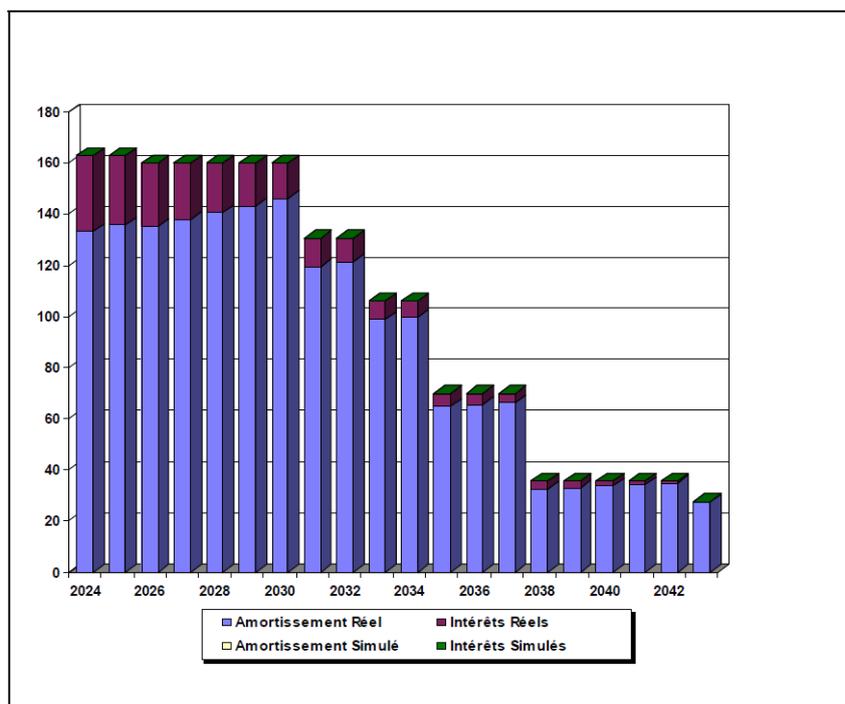
Elle sera affinée suite au débat d'orientation budgétaire et pour le vote du budget primitif 2024. Le travail des commissions travaux et finances sera d'arbitrer le montant des actions définitivement inscrit.

A-3 Volet financier – la dette

Le SR3A a 5 contrats de prêt signés et le remboursement d'une avance sans intérêt.

La dette en capital au 1^{er} janvier 2024 est de 1 802 294,45 € (soit moins 1,5 an de désendettement). Le montant des intérêts est de 29 748,53 € et l'amortissement de 133 201 € soit une annuité de 162 949,53 €.

COURBE DE REMBOURSEMENT DES ANNUITES



Les échéances des prêts en cours s'échelonnent jusqu'à 2043 (échéance intermédiaire 2025, 2030, 2032, 2034, 2037).

La totalité de l'encours de la dette est à taux fixe.

B- Volet ressources humaines

1. Structure de l'effectif au 1^{er} janvier 2024

L'effectif est de 16 agents dont 10 agents titulaires, 6 non titulaires.

3 postes sont occupés à temps partiel, 1 à temps non complet ce qui représente au total 15,5 Équivalent Temps Plein (ETP) sur des emplois permanents.

2. Evolution prévisionnelle en 2024

En 2024, il est prévu un renfort pour la mission SAGE. Il s'agit d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité.

De plus, il faudra s'assurer de conserver une marge de manœuvre permettant de répondre à des besoins spécifiques (pic d'activité, remplacement maladie).

3. Personnel

La rémunération des agents comprend le traitement indiciaire et le RIFSEEP du SR3A. Seul 1 agent a conservé son régime antérieur plus favorable.

- **Supplément familial** : 7 agents concernés
- **NBI** : 1 agent concerné
- **Temps de travail** : 10 temps plein, 1 temps non complet, 3 temps partiel.
- **Protection sociale complémentaire** : participation 20 €/mois sur contrat labellisé soit mutuelle santé soit prévoyance
- **Action sociale** : CNAS, Titres restaurant.
- **Avantages en nature** : Néant

Les dépenses prévisionnelles de personnel évolueront en 2024 du fait de la mise en œuvre :

- de l'augmentation du point d'indice 2023, de la prime de pouvoir d'achat et de la majoration de 5 points d'indice en 2024 et d'une hypothèse de 1 % de l'augmentation du point d'indice pour 2024 pour tenir compte de l'inflation et de la hausse des prix,
- de recrutement dans le cadre de la mobilité des agents,
- de mesures nationales en matière d'emplois et de carrière,
- de l'accord PPCR (parcours professionnel des carrières et des rémunérations)
- du glissement vieillesse technicité du personnel.

Conclusions

Les orientations budgétaires de l'année 2024 sont dans la continuité de la stratégie adoptée en juin 2022. Les nouveautés sont liées aux travaux pour le futur siège du SR3A.

7. Délégation au 1^{er} vice-président pour le bail emphytéotique entre le SR3A et la commune de Neuville-sur-Ain pour le bâtiment « chaîne d'habillement »

Lors de la séance du 12 décembre 2023, le comité syndical a orienté son choix d'installation du futur siège du SR3A dans le bâtiment « Chaîne d'habillement » situé dans le domaine de Thôl sur la commune de Neuville-sur-Ain.

Ce bâtiment et le tènement associé sont la propriété de la commune de Neuville-sur-Ain qui propose au SR3A un bail emphytéotique.

M. Alain SICARD, en tant que 1^{er} adjoint de la commune Neuville-sur-Ain, ne souhaite pas représenter le SR3A dans les discussions à venir pour la mise au point du bail. Il précise que le projet de bail sera étudié par le groupe de travail, le bureau et le service juridique du centre de gestion de l'Ain.

DISCUSSION :

M. Philippe DEYGOUT, excusé à la dernière réunion, demande des informations sur les orientations qui ont guidé le choix sur le bâtiment à rénover de Neuville-sur-Ain. De son point de vue, un bail emphytéotique ne produit pas les mêmes effets pour le preneur qu'un achat.

Il s'étonne que le SR3A soit preneur et que ce soit dans l'intérêt du SR3A. Il interroge sur le mandat donné au 1^{er} vice-président sur la durée du bail, le montant du loyer, les possibilités de revente avant la fin du bail.

M. Philippe DEYGOUT souligne que la démarche entreprise par le SR3A est juridiquement fragile.

M. Jean PEYSSON rappelle sa position lors de la séance du 12 décembre 2023.

M. Marc BAVOUX rappelle que le débat a déjà eu lieu.

M. Alain SICARD précise qu'il n'y a pas de loyer, que la durée proposée est de 99 ans et que la revente est possible.

Après délibération, le comité syndical, à 22 voix pour et 3 voix contre :

- **DÉLÈGUE** au 1^{er} vice-président, **M. Jean-Pierre GAGNE**, la représentation du SR3A dans cette affaire et de l'autoriser à signer les documents à venir,
- **CONFIE** à l'office notarial **MANIGAND ET CHIBI** la rédaction de l'acte,
- **PRÉCISE** que le projet de bail sera présenté à l'approbation du comité syndical.

AUTRES :

8. Questions diverses

Bilan hydrologique

L'état des lieux météorologique et hydrologique en basse vallée de l'Ain d'octobre 2023 à janvier 2024 se trouve en annexe 08.

Céline THICOÏPÉ, informe qu'en janvier 2024, le déficit cumulé pluviométrique est de 6%.

Elle précise que le déficit pluviométrique n'a pas été comblé depuis mars 2022.

Extension du périmètre du SAGE

Anne-Claude FERRY rappelle qu'une consultation entre autre auprès des communes et des intercommunalités pour la modification du périmètre du SAGE est en cours et ce jusqu'au 20 avril.

Prochaine réunion du comité syndical :

Elle aura lieu le 26 mars 2024 à Châtillon-la-Palud.

CLÔTURE DE SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 21 heures 30.

Les délégués sont informés que la séance de ce comité syndical est la dernière pour Mme Céline THICOÏPÉ, directrice. En effet, elle quitte le SR3A pour un nouveau projet professionnel à la fin du mois.

Le Président, via un discours spécialement préparé pour l'occasion, rappelle l'implication de Mme Céline THICOÏPÉ dans le syndicat et ses grandes qualités professionnelles.

L'ensemble du comité syndical remercie chaleureusement Mme Céline THICOÏPÉ pour son implication.

Les personnes présentes sont invitées à partager un verre de l'amitié et une part de galette.

9. Annexe

08. État des lieux météorologique et **hydrologique** en basse vallée de l'Ain d'octobre 2023 à janvier 2024

Approuvé à Châtillon-la-Palud, le 26 mars 2024

Le président du SR3A,
M. Alain SICARD

La secrétaire de séance,
Mme Hélène BROUSSE



Retrouvez les précédents compte-rendus de séance sur le site internet du SR3A via
<https://www.ain-aval.fr/espace-delegues-syndicaux/>



Contact :

Céline THICOÏPÉ - Directrice : celine.thicoipe@ain-aval.fr

04 74 37 42 80 – contact@ain-aval.fr